

**Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 300 000 francs destiné à couvrir le rachat par la Ville de Genève de l'inventaire du matériel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et l'indemnité de départ des actuels exploitants.**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

**Exposé des motifs**

Lors de la session de mai 2001, le Conseil administratif a proposé au Conseil municipal l'ouverture d'un crédit de 1,2 millions de francs destiné à couvrir le rachat de l'inventaire du matériel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et l'indemnité de départ des actuels exploitants.

La proposition a été renvoyée en Commission des finances le 15 mai 2001.

Quatre séances ont été consacrées à cet objet, lesquelles ont incité la Commission à proposer une diminution du montant à disposition du Conseil administratif à hauteur de 1 million de francs, en dépit des prétentions annoncées par les fermiers à 1,6 millions de francs.

Par vote du 16 janvier 2002, le Conseil municipal de la Ville de Genève a suivi le préavis de la Commission et a ouvert un crédit de 1 million de francs au Conseil administratif afin de négocier le départ des époux Patrelle.

Ce crédit a été limité dans le temps, une échéance ayant été fixée au 30 mars 2002.

Suite à diverses discussions avec les fermiers, le Conseil administratif est arrivé à un accord pour une négociation à un plafond de 1,3 millions de francs.

En contrepartie du versement de cette somme, les actuels exploitants s'engagent à retirer toutes les procédures actuellement pendantes devant les tribunaux et leurs oppositions aux projets de rénovation de l'établissement, ainsi qu'à quitter le Restaurant du Parc des Eaux-Vives et le logement loué immédiatement.

Pour mémoire, les procédures judiciaires sont à l'heure actuelle à l'examen de la Cour de justice, suite à une demande de la Ville de Genève de révoquer les mesures provisionnelles empêchant le déroulement des travaux de rénovation et à un appel des époux Patrelle contre le jugement rendu par le Tribunal des Baux et Loyers en décembre 2001.

Dans l'attente de ces décisions judiciaires, aucune activité de transformation et de remise en état du Restaurant du Parc des Eaux-Vives n'est envisageable.

Dès lors, la nouvelle proposition qui vous est faite revêt une importance toute particulière puisqu'elle permet avec certitude à la Ville de Genève, contrairement à celle votée en janvier dernier, de s'assurer à nouveau la maîtrise totale des lieux et de remettre au concours, conformément à l'usage, l'attribution de ce fermage.

Si cette issue favorable devait se réaliser rapidement, une réouverture du Restaurant pourrait être envisagée à l'été 2003, sauf imprévus lors des travaux de rénovation.

Au vu de ces explications, le Conseil administratif pense qu'il est favorable pour la Ville de Genève d'accepter cet accord plutôt que de poursuivre des procédures judiciaires dont la lenteur prive la population de ce joyau qu'est le Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

En conséquence, il demande instamment au Conseil municipal de lui accorder ce crédit de 1,3 millions qui mettra fin à près de 3 ans de litige avec les actuels exploitants.

L'utilisation de ce crédit extraordinaire sera bien entendu subordonnée à la signature d'un accord définitif avec les époux Patrelle selon les modalités exposées ci-dessus.

### **Référence au Plan financier quadriennal**

Cet objet n'est pas prévu au PFQ. Le montant demandé devra être substitué, par le Conseil administratif, à un autre objet de même importance mais de moindre priorité.

### **Budget prévisionnel d'exploitation et charges financières**

Cet objet n'entraînera pas de charge d'exploitation supplémentaire au budget de fonctionnement existant déjà.

Quant à la charge financière annuelle, comprenant l'amortissement au moyen de quatre annuités et au taux d'intérêt de 4%, elle se montera à 358'137 francs.

### **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre**

Le service gestionnaire de ce crédit est la Direction des finances.

Le service bénéficiaire est le service de la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à voter le projet d'arrêté ci après :

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 300 000 francs destiné à couvrir le rachat par la Ville de Genève de l'inventaire du matériel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et l'indemnité de départ des actuels exploitants.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 300 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier et amortie au moyen de quatre annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant le versement, soit de 2003 à 2006.